

**L'an deux mille quinze, le 1er avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire**

*Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Bruno BABEL, Gilles CLAUDEL, Stéphane CHARUEL, Sébastien CORNUAUX, Magali DANIELCZYK, Pascal DIDELOT, Edith HUMBLLOT, Mathieu SCHOLLER, Lydia SMITH.*

*Claude GOSSOT a donné procuration à Mathieu SCHOLLER,*

*Saïd HECHT a donné procuration à Magali DANIELCZYK.*

*Etaient excusés : Christophe CASADEVALL,*

*Secrétaire de séance : Nathalie AUFRERE,*

## **1 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2014**

### **Délibération n° 7- 2015**

Après examen de la commission des finances, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption des Comptes de Gestion de l'année 2014 des budgets eau, lotissement et principal de la commune.

Après s'être assuré que les comptes de gestion des budgets eau, lotissement et principal, dressés par le comptable, ont repris dans leurs écritures chacun des soldes figurant au bilan des exercices, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2014 du budget général de la commune, du budget eau ainsi que du budget lotissement.

## **2 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET EAU**

### **Délibération n° 8 - 2015**

Après s'être fait présenté le budget primitif 2014, les décisions modificatives 2014,

Après avoir donné lecture de tous les titres émis et mandats ordonnancés en 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Résultats reportés	0	304,88 €		30 891,10 €		31 195,98 €
Opérations de l'exercice	45 224,91 €	45 418,10 €	16 910,62 €	23 289,87 €	62 135,53 €	68 707,97 €
Totaux	<b>45 224,91 €</b>	<b>45 722,98 €</b>	<b>16 910,62 €</b>	<b>54 180,97 €</b>	62 135,53 €	99 903,95 €
Résultat de clôture		<b>498,07€</b>		<b>37 270,35 €</b>		37 768,42 €

- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser (aucun),
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,
- **DECIDE** de l'affectation de résultats suivante après constatation d'aucun besoin de financement ainsi que d'aucuns restes à réaliser :
  - o Au compte R002 Fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté soit 498,07 €,
  - o Au R001 Investissement, l'excédent d'investissement reporté soit 37 270,35 €.

## **3- VOTE DU BUDGET EAU - BUDGET PRIMITIF 2015**

### **Délibération n° 9- 2015**

Le maire présente le projet du budget eau primitif 2015 de la commune de Vannes-le-Châtel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget eau 2015 qui s'élève à :
  - o Dépenses de fonctionnement : 46 881,07 €
  - o Recettes de fonctionnement : 46 881,07 €
  - o Dépenses d'investissement : 59 810,35 €
  - o Recettes d'investissement : 59 810,35 €

#### **4 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL**

##### **Délibération n° 10 - 2015**

Après s'être fait présenté le budget primitif 2014, les décisions modificatives 2014,  
Après avoir donné lecture de tous les titres émis et mandats ordonnancés en 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Résultats reportés	0	311 418,97 €		26 506,79 €		337 925,76 €
Opérations de l'exercice	245 745,56 €	326 260,68 €	89 342,41 €	64 936,10 €	335 087,97 €	391 196,78 €
Totaux	<b>245 745,56 €</b>	<b>637 679,65 €</b>	<b>89 342,41 €</b>	<b>91 442,89 €</b>	335 087,97 €	<b>729 122,54 €</b>
Résultat de clôture		<b>391 934,09 €</b>		<b>2 100,48 €</b>		

- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser (aucun),
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,
- **DECIDE** de l'affectation de résultats suivante après constatation d'aucun besoin de financement ainsi que d'aucuns restes à réaliser :
  - o Au compte R002 Fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté soit **391 934,09 €**,
  - o Au R001 Investissement, l'excédent d'investissement reporté soit **2 100,48 €**

#### **5- VOTE DES TAUX**

##### **Délibération n°11 - 2015**

Le maire propose d'augmenter pour l'année 2015, les taux des taxes d'habitation, du foncier non bâti et du foncier bâti de 1%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les taux suivants pour l'année 2015 :
  - o Taxe d'habitation : 8,37 %
  - o Taxe foncier non bâti : 18,66 %
  - o Taxe foncier bâti : 7,59 %

#### **6 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2015**

##### **Délibération n°12 - 2015**

Le maire présente le projet du budget principal primitif 2015 de la commune de Vannes-le-Châtel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget principal primitif 2015 qui s'élève à :
  - o Dépenses de fonctionnement : 302 070,00 €
  - o Recettes de fonctionnement : 707 047,09 €
  - o Dépenses d'investissement : 220 100,48 €
  - o Recettes d'investissement : 220 100,48 €

## 7. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET LOTISSEMENT

### Délibération n°13 - 2015

Après s'être fait présenté le budget primitif 2014, les décisions modificatives 2014,  
Après avoir donné lecture de tous les titres émis et mandats ordonnancés en 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Résultats reportés	0 €	101 297,14 €	324 741,07		324 741,07	101 297,14 €
Opérations de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Totaux	0 €	101 297,14 €	324 741,07€	0 €	324 741,07 €	101 297,14 €
Résultat de clôture		101 297,14 €	324 741,07 €	0 €		

- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser (aucun),
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,
- **DECIDE** de l'affectation de résultats suivante après constatation d'aucun besoin de financement ainsi que d'aucuns restes à réaliser :
  - o Au compte R 002 Fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté soit **101 297,14 €**,
  - o Au D001 Investissement, le déficit d'investissement reporté soit **324 741,07 €**.

## 8. VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT. BUDGET PRIMITIF 2015

### Délibération n°14 - 2015

Le maire présente le projet du budget Lotissement primitif 2015 de la commune de Vannes-le-Châtel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 du budget Lotissement qui s'élève à :
  - o Dépenses de fonctionnement : 388 387,04 €
  - o Recettes de fonctionnement : 484 566,64€
  - o Dépenses d'investissement : 649 482,14 €
  - o Recettes d'investissement : 649 482,14 €

## 9 – CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AVEC GRDF (TELEREVE EN HAUTEUR)

### Délibération n° 15 - 2015

Le maire présente le projet de convention proposé par GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur dans le cadre du processus de modernisation de son comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance de consommation de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels ; projets « compteurs communicant gaz ».

Le maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention proposé par GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur dans le cadre de l'étude du projet « compteurs communicant gaz ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Le Maire  
Nathalie Hameau - Kinderstuth

